

18 juillet 2023

RAPPEL CONCERNANT L'APPLICATION DES AJUSTEMENTS DE CARBURANT PRÉVUS AU CCDG

Ayant reçu plusieurs questions de la part de ses membres dans les derniers temps concernant les ajustements de coût du carburant appliqué par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), l'ACRGTQ désire procéder à un rappel des différentes clauses en la matière et de la manière de les appliquer.

AJUSTEMENT DU CAMIONNAGE EN VRAC

Dans un premier temps, les dispositions d'ajustement de carburant pour le camionnage en vrac prévues au *Cahier des charges et devis généraux du MTMD (CCDG)* ne s'appliquent qu'aux camions inscrits au registre du camionnage en vrac de la Commission des Transports du Québec (ci-après « camionneurs artisans »). Les camions fournis par l'entrepreneur ou par des entreprises non inscrites ne sont malheureusement pas visés par les ajustements des clauses 7.7.1.5 et 7.7.1.6 du CCDG.

Ces ajustements s'appliquent en fonction des taux en vigueur au *Recueil des tarifs de camionnage en vrac (Recueil)* en vigueur au moment de la publication de l'appel d'offres, l'entrepreneur doit ainsi utiliser ceux-ci sans tenir compte des ajustements mensuels dans sa soumission.

7.7.1.5 du CCDG – Ajustements des tarifs

Cette clause prévoit que des ajustements seront applicables si au cours de travaux le Recueil devait être modifié. Des dispositions différentes s'appliquent si les travaux sont effectués à l'intérieur du délai contractuel ou s'ils sont effectués à l'extérieur de ceux-ci. Dans le premier cas, l'entrepreneur pourra obtenir du MTMD l'ajustement prévu en vertu du Recueil des tarifs pour payer les camionneurs artisans, plus 10 % de frais généraux, alors que dans le second cas, il devra payer les camionneurs artisans au nouveau taux prévu, mais ne pourra réclamer ces montants au ministère.

7.7.1.6 du CCDG - Ajustement des tarifs de camionnage en vrac lors de fluctuations du prix du carburant

Le calcul de l'ajustement du carburant prévu par le ministère sur son site Internet en vertu de cet article a été modifié au mois de mai 2022. Le MTMD ne prend donc plus

la moyenne des prix à la rampe de chargement, mais plutôt la moyenne des prix à la pompe du mois précédent pour établir l'ajustement.

AJUSTEMENT POUR LE BORDEREAU TERRASSEMENT ET FONDATION DE CHAUSSÉE

8.9 du CCDG

Cet article a fait l'objet d'une modification à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, à l'instar de la clause d'ajustement des tarifs de camionnage en vrac, le prix moyen mensuel du carburant est la moyenne pondérée du prix à la pompe du mois précédent et non à la rampe de chargement tel que prévu dans les versions antérieures.

De plus, il est important de rappeler que la clause 8.9 du CCDG s'applique à l'ensemble des éléments prévus au bordereau. Le camionnage en vrac ayant été indexé devrait donc se retrouver dans le calcul de l'ajustement selon 8.9 si celui-ci se trouve dans le bordereau terrassement et fondation de chaussée.

Le ministère publie chaque mois le montant de référence du mois précédent. Aux fins du calcul d'ajustement, le montant qui doit être utilisé est celui du mois de la publication de l'appel d'offres. À titre d'exemple, si l'appel d'offres est publié en février, le prix moyen de février est indiqué à la ligne mars et c'est donc le prix moyen indiqué à la ligne de mars (prix moyen du carburant pour le mois précédent) qu'il faut utiliser.

Pour les contrats régis par les CCDG versions 2022 et antérieures, le prix à considérer aux fins de la clause 8.9 sera celui de la moyenne pondérée à la pompe du mois précédent le mois de la publication de l'appel d'offres. Ainsi, le montant à utiliser aux fins de l'ajustement sera celui publié par le ministère des Transports dans un tableau distinct que celui du camionnage en vrac.

Vous pouvez avoir accès aux informations publiées par le ministère sur les différents ajustements de carburant en cliquant sur le lien suivant :



Siège social
435, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 2J5
Tél. : 418 529-2949 / 1 800 463-4672
Télec. : 418 529-5139

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/camionnage-en-frac/Pages/tarifs-camionnage-en-frac.aspx>

Pour toute question ou demande d'information, n'hésitez pas à contacter Maître Mathieu Tremblay au 581 741-8243 ou par courriel au mtremblay@acrgtq.qc.ca.